

MAGASINS GÉNÉRAUX DU SERSOU-TIARET  
Hauts Plateaux algériens (département d'Oran)  
création de la Compagnie algérienne de meunerie  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Cie\\_algerienne\\_meunerie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Cie_algerienne_meunerie.pdf)

Étude de M<sup>e</sup> VÉSINE-LARUE, licencié endroit, notaire à Alger,  
boulevard de la République (entrée rue Jules-Ferry, n° 4 bis)

SOCIÉTÉ ANONYME

DITE

Magasins généraux du Sersou-Tiaret  
Siège à Alger, rue Ménerville, n° 8  
Capital : 100.000 fr. en cent actions de mille fr.  
(*Les Nouvelles*, 27 février 1926)

I

STATUTS

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> VÉSINE-LARUE, notaire à Alger, le 9 février 1926,  
Monsieur Narbonne Jules, minotier, demeurant à Hussein-Dey, près Alger,  
Avant agi au nom et comme président du conseil d'administration de la Société  
anonyme dite « Compagnie algérienne de meunerie », au capital de seize millions de  
francs, ayant son siège à Alger, rue Ménerville, n° 8,

Et comme ayant été spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration  
de la dite Société au termes d'une délibération prise en la forme authentique suivant  
procès verbal dressé par M<sup>e</sup> VESINE-LARUE, notaire sus nommé le 3 février 1926.

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que la « Compagnie  
algérienne de meunerie » se proposait de fonder.

De ses statuts, il est extrait littéralement ce qui suit :

.....

Cette société a pour objet :

Le magasinage et le warrantage des céréales et légumineuses.

La création, l'acquisition. la prise à bail et l'exploitation de tous docks, et magasins  
généraux.

L'achat, la vente et la location de tous sacs vides.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières ou immobilières se  
rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

.....

II

Déclaration de souscription et de versement

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> VÉSINE-LARUE, notaire susnommé, le 9 février  
1926.

M. Narbonne, ayant agi en vertu des pouvoirs qui lui avaient été délégués par le  
conseil d'administration de la « Compagnie algérienne de meunerie », aux termes de la  
délibération précitée du 2 février 1926, a déclaré :

Que les cent actions de mille francs chacune représentant le capital social de la  
société « Magasins généraux du Sersou-Tiaret » avaient été entièrement souscrites par

sept personnes et une société dans des proportions différentes, sans qu'il eût été fait appel au public ;

.....

Premiers administrateurs

1° M. Narbonne, ci-dessus prénommé qualifié et domicilié ;

2° M. Coriat Salvator, négociant en céréales, demeurant à Tiaret (département d'Oran) ;

3° M. Coriat Joseph, négociant en céréales, demeurant à Oran, boulevard National, n° 46 ;

4° M. Solal Rodolphe, directeur de la Compagnie Algérienne de Meunerie, demeurant à Alger, rue Ménerville, n° 8 ;

5° Et M. Mohring Frédéric, minotier, demeurant à Alger, rue d'Amourah, n° 7.

Commissaire

Monsieur Monachon François, propriétaire [directeur de la minoterie Narbonne], demeurant à Hussein-Dey, rue Louis-Narbonne.

Pour extrait :

Signé : VESINE LARUE.

---